



DOCUMENT D'INFORMATION

Février 2018

INSCRIPTION DES ACTIONS AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT ACCESS DANS LE CADRE D'UNE ADMISSION TECHNIQUE

Euronext Access est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Access ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Access peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Des exemplaires du présent document d'information sont disponibles sans frais au siège de la société OCTOPUS ROBOTS ainsi qu'auprès d'ATOUT CAPITAL. Ce document peut également être consulté sur le site internet d'OCTOPUS ROBOTS (www.octopusrobots.com).

L'opération proposée ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce document n'a donc pas été visé par l'AMF.



Conseil et Listing Sponsor

Euronext Access est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Access ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Access peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

SOMMAIRE

1.	INFORMATION DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT OCTOPUS ROBOTS.....	4
1.1.	DENOMINATION SOCIALE, SIEGE SOCIAL ET RCS.....	4
1.2.	FORME (ARTICLE 1 DES STATUTS).....	4
1.3.	DUREE (ARTICLE 5 DES STATUTS).....	4
1.4.	OBJET (ARTICLE 2 DES STATUTS).....	4
1.5.	PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	5
1.6.	EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 30 DES STATUTS).....	5
1.7.	DIVIDENDES.....	5
1.8.	ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE.....	5
2.	HISTORIQUE ET CHIFFRES CLES.....	14
2.1.	Principales etapes du developpement.....	14
2.2.	HISTORIQUE.....	15
2.3.	CHIFFRES CLES.....	15
3.	MARCHE ET CONCURRENCE.....	18
3.1.	LE MARCHE DE L'AGTECH.....	18
3.2.	LE MARCHE DE LA MEDTECH.....	18
3.3.	LE SECTEUR AVICOLE : COEUR DE CIBLE POUR OCTOPUS ROBOTS.....	19
3.4.	LE MARCHE DE LA ROBOTIQUE AGRICOLE ET PROFESSIONNELLE.....	21
3.5.	OCTOPUS ROBOTS, UNE SOLUTION AU SERVICE DE L'EVOLUTION REGLEMENTAIRE.....	22
4.	PRESENTATION D'OCTOPUS ROBOTS.....	23
4.1.	ACTIVITE.....	23
4.1.1.	UNE INNOVATION EFFICACE POUR LUTTER CONTRE LES CONTAMINATIONS.....	23
4.1.2.	SYNTHESE DES MARCHES CIBLES PAR OCTOPUS ROBOTS.....	26
4.1.3.	L'INNOVATION AU CŒUR DE LA SOLUTION.....	27
4.1.4.	LISTE DES BREVETS DEPOSES.....	27
4.2.	L'ASSEMBLAGE DES ROBOTS ASSURE EN INTERNE.....	27
4.3.	ROAD MAP DU PLAN DE DEVELOPPEMENT.....	28
4.4.	ANALYSE SWOT.....	29
4.5.	FACTEURS DE RISQUES.....	30
4.5.1.	FACTEURS DE RISQUES OPERATIONNELS SPECIFIQUES A OCTOPUS ROBOTS.....	30
4.5.2.	FACTEURS DE RISQUES DE PRODUCTION.....	30
4.5.3.	FACTEURS DE RISQUES LIES A LA CONCURRENCE.....	31
4.5.4.	FACTEUR DE RISQUES LIES AUX INTERVENANTS.....	31

4.5.5.	FACTEURS DE RISQUES LIES A LA CROISSANCE.....	32
4.5.6.	FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS.....	32
4.5.7.	RISQUES LIES A LA DISPARITE DE L’ACTIONNARIAT	32
4.5.8.	FACTEURS DE RISQUE LIE A LA REGLEMENTATION.....	33
4.5.9.	RISQUES LIES A LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS.....	33
4.5.10.	FACTEURS DE RISQUES LIES AUX DEVICES.....	33
4.5.11.	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	33
4.5.12.	ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	33
5.	ORGANISATION	34
5.1.	ORGANIGRAMME FONCTIONNEL.....	34
5.2.	PRESENTATION DU MANAGEMENT	34
5.3.	PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	35
6.	INFORMATIONS RELATIVES A L’OPERATION	36
6.1.	MODALITES D’INSCRIPTION	36
6.2.	CALENDRIER DES PROCHAINES COMMUNICATIONS – AGENDA 2018	36
6.3.	CAPITAL SOCIAL D’OCTOPUS ROBOTS (ARTICLE 7 DES STATUTS).....	37
6.4.	PLAN DE BONS DE SOUSCRIPTION D’ACTIONS EN VIGUEUR	37
6.5.	MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 7 DES STATUTS).....	38
6.6.	FORME DES ACTIONS (ARTICLE 8 DES STATUTS).....	39
6.7.	DROIT ET OBLIGATION ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS).....	39
6.8.	MODALITES DE LA TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLE 10 DES STATUTS)	40
7.	PROJECTIONS FINANCIERES ET NOTE DE VALORISATION	41
7.1.	CHIFFRES CLES	41
7.2.	PROJECTIONS FINANCIERES.....	41
7.3.	VALORISATION PAR LA METHODE DES COMPARABLES BOURSIERS.....	41
7.4.	VALORISATION PAR LA METHODE DES FLUX DE TRESORERIE FUTURS ACTUALISES (DCF) ..	42
7.5.	VALORISATION PAR LA METHODE DES MULTIPLES DE TRANSACTION	42
7.6.	RESUME DE L’ANALYSE DE VALORISATION	43
8.	COMPTES ANNUELS.....	44
8.1.	SITUATION INTERMEDIAIRE AU 31 JUILLET 2017 (13 mois).....	44
8.2.	COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2016 (12 mois)	49
8.3.	COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2015	56
9.	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D’INFORMATION.....	62
9.1.	NOM DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D’INFORMATION	62
9.2.	DECLARATION DE SINCERITE	62
9.3.	LISTING SPONSOR.....	62

1. INFORMATION DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT OCTOPUS ROBOTS

1.1. DENOMINATION SOCIALE, SIEGE SOCIAL ET RCS

1.1.1. Dénomination sociale (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La société a pour dénomination sociale : « OCTOPUS ROBOTS ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social.

1.1.2. Siège social de la Société (ARTICLE 4 DES STATUTS)

Le siège social est fixé : 29, rue Saint Pierre – 49300 CHOLET

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

1.1.3. Registre du commerce et des sociétés

OCTOPUS ROBOTS est inscrite au registre de la Chambre de commerce d'Angers sous le numéro 341 717 014.

1.2. FORME (ARTICLE 1 DES STATUTS)

A la suite de la décision des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 décembre 2017, la société (la « Société »), constituée sous la forme de société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

1.3. DUREE (ARTICLE 5 DES STATUTS)

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

1.4. OBJET (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet la fabrication, la transformation, l'étude et la vente de produits d'équipements industriels, agricoles et de tous autres équipements, les services associés, internet, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra également :

- prendre des participations dans d'autres structures et/ou passer tout contrat susceptible de développer directement ou indirectement ses affaires ;
- développer de manière connexe des activités d'administration, gestion, location d'immeubles.

La société peut recourir à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités définies aux alinéas précédents ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires.

1.5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La marque « OCTOPUS » a été déposée à l'INPI le 30 juillet 2015 sous le numéro 15 4 200 532 pour les classes 3 et 21.

1.6. EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 30 DES STATUTS)

L'année social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

1.7. DIVIDENDES

La Société n'a pas effectué de versement de dividendes au titre des exercices 2015 et 2016.

1.8. ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE

1.8.1. Le conseil d'administration (ARTICLE 11 DES STATUTS)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

1.8.2. Organisation du conseil (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

1.8.3. Délibération du conseil (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence permettant leur identification, garantissant leur participation effective et conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes, pour lesquelles la présence physique des administrateurs est requise :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un

administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

1.8.4. Pouvoirs du conseil d'administration (ARTICLE 14 DES STATUTS)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, ce pouvoir étant expressément réservé à l'Assemblée Générale.

1.8.5. Direction générale (ARTICLE 15 DES STATUTS)

1 - Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général mais ces limitations sont inopposables aux tiers.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 5.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

1.8.6. Rémunération des dirigeants (ARTICLE 16 DES STATUTS)

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

2 - Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3 - Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

1.8.7. Cumul des mandats (ARTICLE 17 DES STATUTS)

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Par dérogation à ces dispositions, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société dont elle est administrateur ou membre du Conseil de surveillance. Cette dérogation s'applique également au mandat de Président du Conseil d'Administration. Pour l'application des dispositions limitant le cumul des mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance, les mandats de gestion exercés dans des sociétés non cotées et contrôlées par une même société ne comptent que pour un seul mandat, dans la limite de cinq (5) mandats détenus à ce titre.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un (1) mandat de directeur général ou de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. A titre dérogatoire, un deuxième mandat de direction peut être détenu dans une société contrôlée par la société dans laquelle est exercé le premier mandat. Un autre mandat de direction peut être exercé dans une société tierce, à condition que celle-ci ne soit pas cotée et que la personne intéressée n'exerce pas déjà un mandat de direction dans une société cotée.

Sans préjudice des dispositions précédentes, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Par dérogation à ces dispositions, ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société dont elle est directeur général, membre du directoire, directeur général unique, administrateur ou membre du Conseil de surveillance. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

1.8.8. Commissaire aux comptes (ARTICLE 18 DES STATUTS)

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

1.8.9. Conventions réglementées (ARTICLE 19 DES STATUTS)

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, actionnaire indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour du conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé. Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

1.8.10. Assemblées générales (ARTICLE 20 DES STATUTS)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

1.8.11. Convocation et lieu de réunion des assemblées générales (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée selon les modalités prévues par la loi.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

1.8.12. Ordre du jour (ARTICLE 22 DES STATUTS)

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

1.8.13. Accès aux assemblées - Pouvoirs (ARTICLE 23 DES STATUTS)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

1.8.14. Droit de communication des actionnaires (ARTICLE 24 DES STATUTS)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

1.8.15. Feuille de présence – bureaux – procès-verbaux (ARTICLE 25 DES STATUTS)

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

1.8.16. Quorum - majorité (ARTICLE 26 DES STATUTS)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et ayant le droit de vote, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires dûment complétés et reçus par la Société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée.

2. Hormis les cas de droits de vote double prévus à l'article 9 VII des présents statuts, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

1.8.17. Assemblée générale ordinaire (ARTICLE 27 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

1.8.18. Assemblée générale extraordinaire (ARTICLE 28 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale.

1.8.19. Assemblée spéciales (ARTICLE 29 DES STATUTS)

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

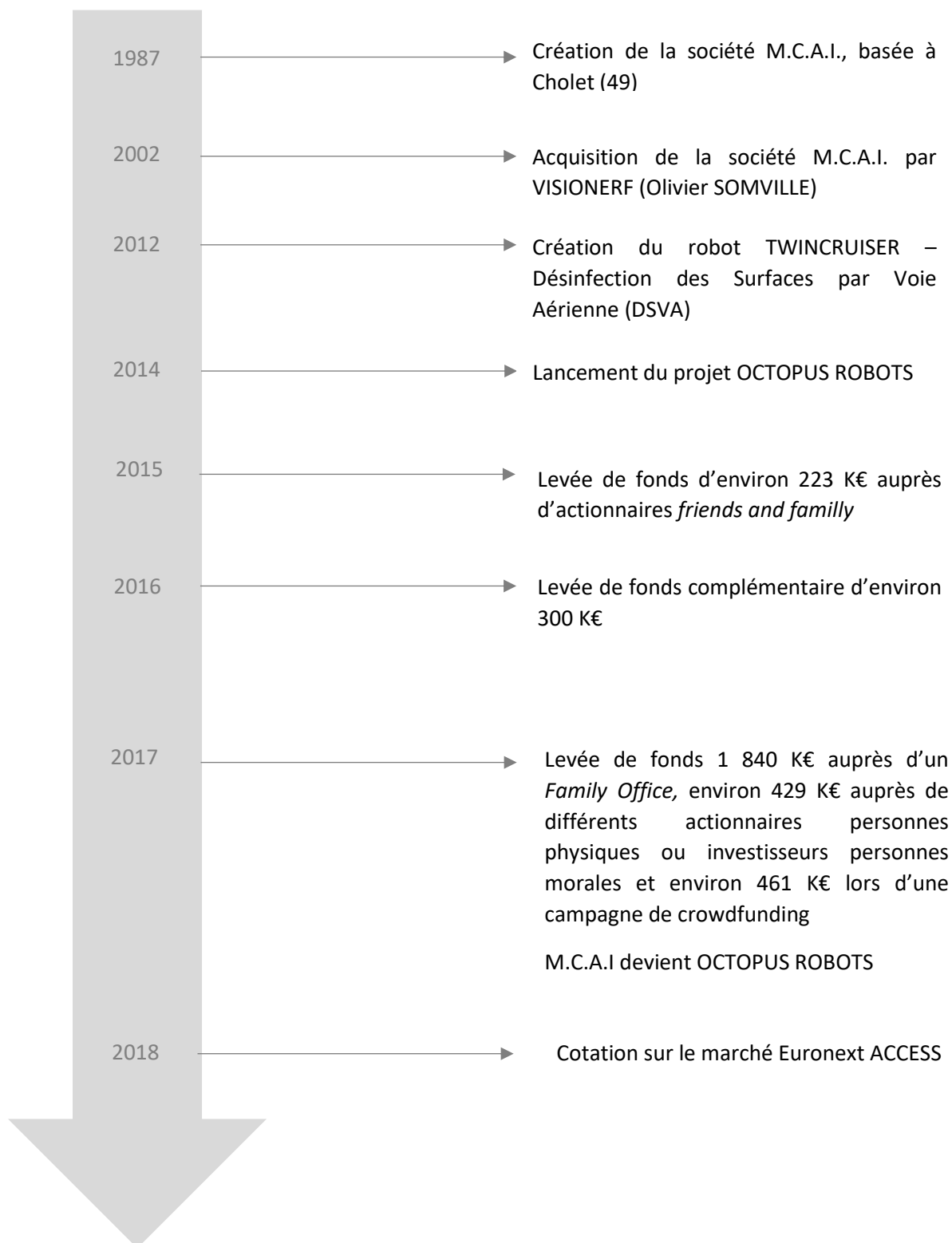
1.8.20. Organigramme juridique

Néant.

2. HISTORIQUE ET CHIFFRES CLES

2.1. PRINCIPALES ETAPES DU DEVELOPPEMENT

La Société M.C.A.I., fondée en 1987, est devenue OCTOPUS ROBOTS par modification des statuts le 28 avril 2017.



2.2. HISTORIQUE

OCTOPUS ROBOTS (ex MCAI) est une société fondée en 1987, basée en France (49-Cholet-Maine et Loire).

A l'origine, la Société était spécialisée dans le développement et la fabrication de systèmes de mesure sans contact, d'équipements et d'installations spécifiques (industries automobile, aéronautique et boulonneries). En 2009, la Société est acquise par Mr. Olivier SOMVILLE, actuel Président, qui a insufflé une nouvelle dynamique, amélioré toute la gamme de produits, ouvert de nouveaux marchés et capté de nouveaux comptes clés tels que le groupe Mahle, le groupe PSA Group, ACI Renault, etc...

En 2012, un chimiquier basé au Royaume-Uni et aux Etats-Unis demande à la Société de développer un équipement innovant de désinfection des surfaces par voie aérienne destiné aux hôpitaux et aux centres de soins. La Société a saisi cette opportunité pour diversifier son portefeuille de produits et pénétrer le secteur de la santé. La Société développe une technologie (brevetée), dans le domaine de la Désinfection des Surfaces par Voie Aérienne (DSVA) qu'elle a commercialisé dans le monde entier via un réseau de distributeurs (contractualisation avec deux distributeurs de 2 000 équipements sur 5 ans).

MCAI a étroitement collaboré avec des agents de prévention des infections et des médecins pour devenir un expert et une entreprise pionnière dans le domaine de la biosécurité. La Société a recueilli de nombreuses données relatives à la résistance antimicrobienne (RAM), aux pathogènes résistants aux antibiotiques (BMR et MRA) et aux maladies infectieuses émergentes (MIE) auprès d'acteurs de la santé humaine et de la santé animales (industrie de l'élevage).

Fort de cette expérience, la Société a décidé de se positionner sur le marché des solutions permettant de traiter complètement et efficacement de très grands bâtiments (aéroports, centres commerciaux, poulaillers industriels...) alors que les MRA constituent une sérieuse menace pour la santé publique à l'échelle mondiale.

En 2014, la Société prend la décision de vendre la propriété intellectuelle de son équipement (TWINCRUISER) de DSVA de façon à réunir toutes les ressources financières nécessaires au développement d'une technologie sans précédent, le « Programme Octopus » voit le jour.

Un an plus tard, après avoir étudié la faisabilité technique et le potentiel commercial de ce projet, MCAI recrute une équipe de spécialistes et investi massivement dans le développement de sa gamme de robots.

En avril 2017, la société prend la dénomination « OCTOPUS ROBOTS » et finalise la conception de ses premiers robots puis débute la phase de commercialisation.

2.3. CHIFFRES CLES

Les informations financières sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont extraites des comptes annuels au 30 juin 2016 et des comptes intermédiaires établis pour la période du 1er juillet 2016 au 31 juillet 2017 (13 mois) d'OCTOPUS ROBOTS, en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, le cas échéant, modifié par les règlements de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-06 et 2016-07.

- ✓ Compte de résultat simplifié 30/06/2015 - 30/06/2016 – 31/07/2017 (en K euros)
Normes comptables n°2014-03

Compte de résultat consolidé - K€	31/07/2017 ² (13 mois)	30/06/2016	30/06/2015
Chiffre d'affaires	10	0	68
<i>Croissance</i>	<i>n.s.</i>	<i>n.s.</i>	-
Production immobilisée¹	752	317	124
Résultat d'exploitation	-144	-18	11
<i>% du CA</i>	<i>n.s.</i>	<i>n.s.</i>	<i>16,2%</i>
Résultat net	9	-24	5
<i>% du CA</i>	<i>93,4%</i>	<i>n.s.</i>	<i>7,4%</i>

¹ Détails de la production immobilisée au 31/07/2017 :

- Mise au point de prototypes : 155 K€
- Charges salariales (équipe dédiée R&D) : 435 K€
- Frais généraux dédiés au développement : 162 K€

² Afin de faire correspondre la date de clôture de l'année civile avec la date de clôture comptable, OCTOPUS ROBOTS a décalé la date de clôture de ses comptes au 31/12/2017. La durée de l'exercice comptable pour l'année 2017 sera donc de 18 mois.

OCTOPUS ROBOTS n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2016. En effet, cet exercice représente une année de transition pour la Société, durant laquelle elle s'est exclusivement concentrée sur la R&D et la conception des solutions.

Au 31 juillet 2017, le niveau de chiffre d'affaires d'OCTOPUS ROBOTS reste marginal. En effet, l'activité opérationnelle étant en cours de lancement et prévue pour le début de l'année 2018.

En outre, la production immobilisée (détaillée ci-dessus) représentait 752 K€ au 31 juillet 2017, contre 317 K€ au 30 juin 2016. Cette production immobilisée correspond à la somme des travaux effectués pour la mise au point des robots.

Au 31 juillet 2017, le résultat d'exploitation de la société s'élevait à -144 K€ (-18 K€ au 30 juin 2016).

Au 31 juillet 2017, le résultat net de la période ressortait à 9 K€ contre -24 K€ l'année précédente.

✓ Bilan simplifié au 30/06/2016 (en K€), normes comptables n°2014-03

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	491	Capitaux propres	390
Stocks et créances	108	Dettes financières	149
Trésorerie	49	Dettes fournisseurs	28
		Autres fiscales et sociales	72
		Autres dettes	9
TOTAL ACTIF	648	TOTAL PASSIF	648

Au 30 juin 2016, la Société présente une situation financière globalement saine et en lien avec son niveau de développement, avec une trésorerie et équivalents de trésorerie de 49K€ et des dettes financières à hauteur de 149 K€.

Le montant des immobilisations s'élève à 491 K€, contre 126 K€ au 30 juin 2015.

Les dettes d'exploitation sont composées des dettes fournisseur pour un montant de 149 K€, de dettes fiscales et sociales pour 72K€ et des autres dettes pour 9 K€.

Au 30 juin 2016, le montant des capitaux propres s'élève à 390 K€ dont 361 K€ de capital social.

✓ Bilan simplifié au 31/07/2017 (en K€ sur 13 mois), normes comptables n°2014-03

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	1 558	Capitaux propres	2 081
Stocks et créances	526	Avances conditionnées	300
Trésorerie	1 105	Dettes financières	445
Charges constatées d'avance	11	Dettes fournisseur	83
		Autres fiscales et sociales	109
		Autres dettes	182
TOTAL ACTIF	3 200	TOTAL PASSIF	3 200

Au 31 juillet 2017, on constate qu'OCTOPUS ROBOTS a renforcé sa situation financière, et plus globalement la structure de son bilan. Cette amélioration est en grande partie dû aux différentes levées de fonds menées par la Société depuis la fin de l'année 2016.

On constate une forte augmentation des immobilisations par rapport à l'arrêté au 30 juin 2016 (1 558 K€ vs. 491 K€).

Le niveau de trésorerie s'élevait à 1 105 K€ (vs. 49 K€ au 30 juin 2016), compte tenu des levées de fonds successives intervenues depuis la fin de l'année 2016. Au 31 juillet 2017, la Société présentait un niveau de dette financière nette négative à -660 K€.

Les dettes d'exploitation sont composées des dettes fournisseurs pour un montant de 83 K€, des dettes fiscales et sociales de 109 K€ et des autres dettes de 182 K€.

Au 31 juillet 2017, le montant des capitaux propres s'élevait à 2 081 K€, dont 561 K€ de capital social. Depuis, OCTOPUS ROBOTS a réalisé diverses opérations de levées de fonds complémentaires.

Au total, et depuis le lancement du projet OCTOPUS ROBOTS, cette dernière a levé environ 3,3 M€.

Le capital social s'élève au 20 décembre 2017 à 882 972 euros divisé en 1 765 944 actions libérées intégralement.

3. MARCHÉ ET CONCURRENCE

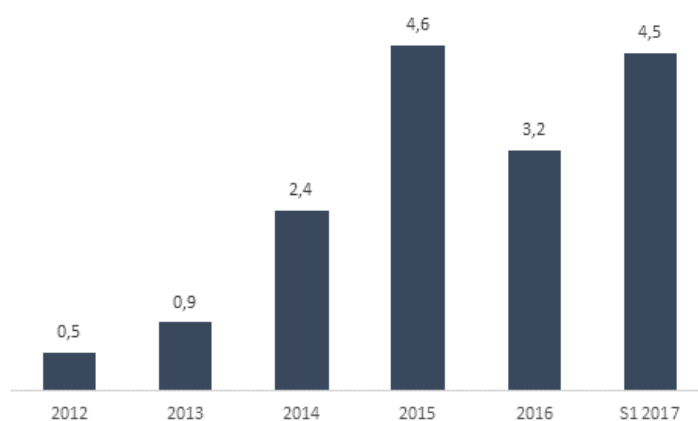
3.1. LE MARCHÉ DE L'AGTECH

Aussi bien en France qu'à l'international, le secteur agricole (AgTech) est en pleine mutation. Sous l'effet combiné d'une conversion progressive à l'agriculture durable, et des nouveaux défis auxquels ils doivent faire face (prix des intrants, gestion de l'eau, déficit de main d'œuvre...) les exploitants agricoles se tournent de plus en plus vers les nouvelles technologies.

On peut aujourd'hui mesurer cet engouement grâce aux différents investissements réalisés dans les entreprises dites « AgTech » au niveau international : 2,4 mds\$ en 2014, 4,6 mds\$ en 2015, 3,2 mds\$ en 2016 et déjà plus de 4,5 mds\$ au premier semestre 2017.

En 2016, le secteur marketplace/e-commerce spécialisés dans l'agroalimentaire a levé le plus d'argent (1,3 Mds\$), suivi du secteur de la biotechnologie (719 M\$). Les objets connectés et les logiciels pour les agriculteurs arrivent en 3^{ème} position, avec 363 M\$ levés.

Levée de fonds 2012-S1 2017 des AgTech dans le monde (en Mds\$)



3.2. LE MARCHÉ DE LA MEDTECH

Le chiffre d'affaires mondial généré par le secteur de la medtech (au sens large, qui regroupe les entreprises de fabrication de produits médicaux et de produits destinés au secteur de la santé, mais aussi le secteur des vet techs) s'élevait à 392 Mds\$ en 2016, contre 371 Mds\$ en 2015 (+5,7%).

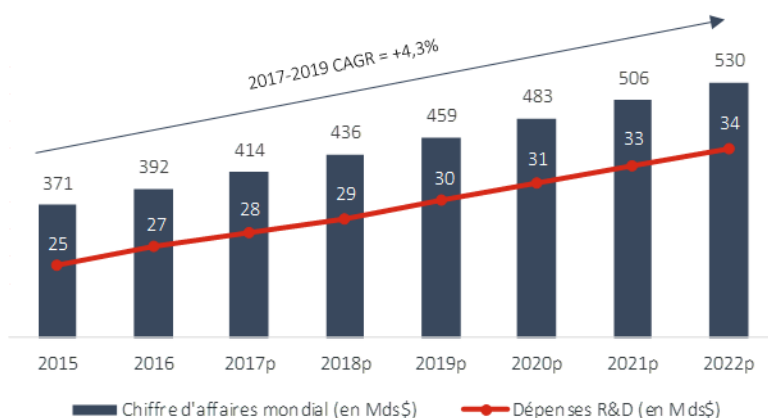
En 2022, le chiffre d'affaires prévisionnel du secteur pourrait s'élever à 530 Mds\$, représentant un CAGR de +4,3% sur la période 2015-2022p.

Le chiffre d'affaires global généré sur le marché européen s'élevait à 110 Mds\$ en 2015.

En 2015, 12 400 brevets (+45% par rapport à 2006) ont été déposés par les entreprises de la medtech auprès de l'agence européenne des brevets (à titre comparatif, il y en a eu 6 000 pour la biotech et 5 900 pour l'industrie pharmaceutique).

Le marché français est le deuxième marché européen (15% du CA européen), derrière l'Allemagne (15%), et le Grande-Bretagne (13%).

Chiffres clés – le marché mondial de la medtech



3.3. LE SECTEUR AVICOLE : COEUR DE CIBLE POUR OCTOPUS ROBOTS

Selon la FAO (Food and Agriculture Organisation), la production mondiale de volailles représentait 112,1 MT en 2015, soit une hausse de +1,4% vs. 2014.

- +1,3% dans les pays développés,
- +1,7% dans les pays en voie de développement.

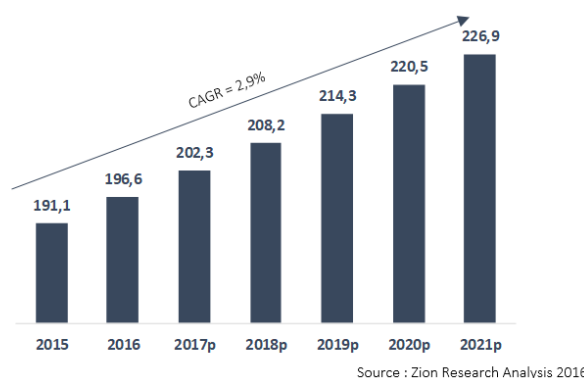
En 2016, le chiffre d'affaires au niveau mondial du secteur s'élevait à 196,6 Mds\$, contre 191,1 Mds\$ en 2015. En 2021, les revenus du secteur devraient atteindre 226,9 Mds\$, soit un CAGR de +2,9% sur la période 2015-2021p.

Le marché avicole mondial devrait atteindre 11 Mds\$ d'ici à 2025.

Le 6 janvier 2018, l'observatoire de la transparence des marchés a indiqué que le marché de la santé avicole était très fragmenté en raison de la présence de nombreux acteurs. L'arrivée massive de nouveaux entrants rend ce marché hautement compétitif et notamment pour les acteurs historiques tels que Bayer AG, Merck Animal Health, Bimeda Inc., Zoetis Inc., et Ceva Santé Animale.

Le marché avicole mondial est estimé à 11 Mds\$ d'ici à 2025 contre 5,7 Mds\$ en 2016. Sur la période 2016-2025 le taux de croissance composé annuel (TCCA/CAGR) est estimé à 7.6%.

Evolution du chiffre d'affaires mondial du secteur avicole (mds USD)



En 2015, la tendance de production est également haussière en Europe, selon la FAO. Le marché de l'UE à 27 représente une production de 14,4 MT (+2,1% vs. 2014).

La France est le deuxième marché européen, juste derrière la Pologne en termes d'abattage de volaille, pour un volume abattu de 844 000 T vs. 981 020 T.

Avec 7 116 bâtiments d'élevage, la France est le premier acteur européen, devant l'Italie (6 333) et le Royaume-Uni (5 724).

Un marché potentiel de près de 350 000 bâtiments d'élevage

Pays	Bâtiments	%
Etats-Unis	91 088	26,8%
Brésil	64 201	18,9%
Chine	45 876	13,5%
Thaïlande	14 787	4,3%
Mexique	11 533	3,4%
Russie	8 980	2,6%
Arabie Saoudite	8 700	2,6%
France	7 116	2,1%
Italie	6 333	1,9%
Afrique du Sud	5 987	1,8%
Total Top 10	264 601	77,9%
Total monde	339 939	100,0%

	Production 2014 en MT	Production 2015 en MT	Evolution 2014/2015
Etat-Unis	20,3	20,7	2,0%
Chine	18,5	18,5	0,0%
UE à 27	14,1	14,4	2,1%
Brésil	13,3	13,6	2,3%
Russie	3,7	3,8	2,7%
Inde	2,5	2,6	4,0%
Monde	110,5	112,1	1,4%

3.4. LE MARCHÉ DE LA ROBOTIQUE AGRICOLE ET PROFESSIONNELLE

3.4.1. Focus sur le marché mondial des robots agricoles

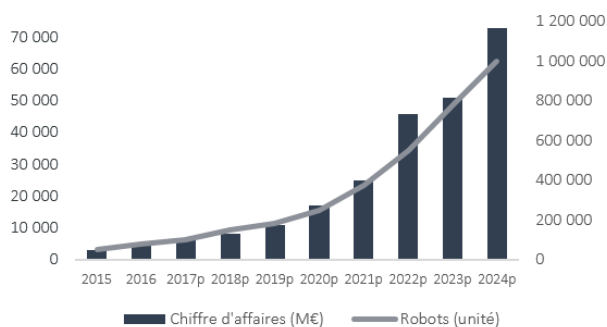
Le marché de la robotique agricole est encore à un stade précoce de développement, mais sa croissance potentielle révèle de belles perspectives.

Selon TRACTICA, le marché mondial des robots agricoles devrait croître de manière spectaculaire, de 3 à 74,1 Mds USD entre 2015-2020.

Les principaux secteurs qui devraient bénéficier de cette croissance sont :

- Les « tracteurs sans conducteur »,
- Gestion des animaux (traitement, alimentation, surveillance),
- Gestion de la production laitière (traite, analyse des données de traite),
- Gestion du sol (labourage, désherbage, fertilisation).

Evolution du marché de la robotique agricole 2015-2024p



Source : Tractica, 2016

3.4.2. La robotique professionnelle : un marché clé pour OCTOPUS ROBOTS

En 2014, le marché de la robotique professionnelle était estimé à 3,4 Mds€, avec une croissance annuelle moyenne de 3%.

En 2014, les robots d'extérieurs représentaient 37% du marché total de la robotique professionnelle, devant la robotique médicale (35%) et les robots logistiques (17%).

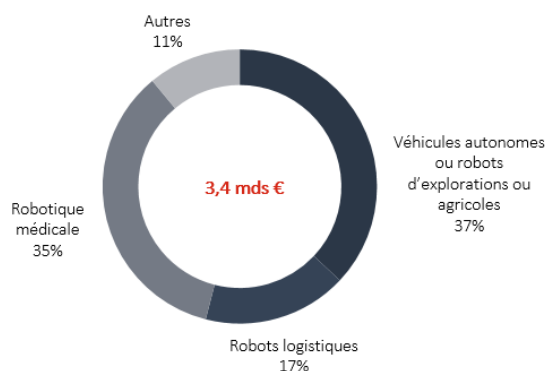
Véritable AgTech, OCTOPUS ROBOTS apporte des solutions concrètes de décontamination en utilisant une base robotique aujourd'hui stabilisée. La robotique étant un moyen pour OCTOPUS ROBOTS de commercialiser ses solutions.

OCTOPUS ROBOTS utilise des solutions de robotique développées pour des services professionnels, avec des applications dans un premier temps dédiées au secteur avicole.

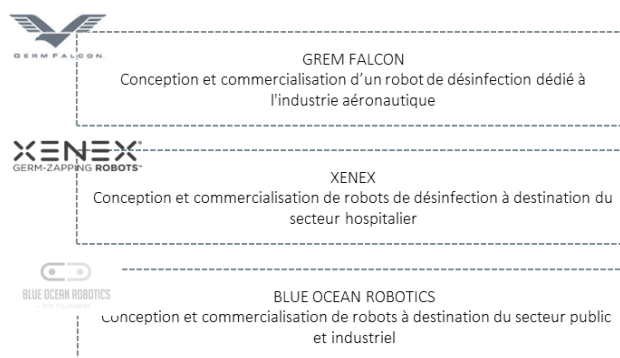
Par ailleurs, la demande croissante de solutions de désinfection est soutenue par une problématique de prolifération des bactéries multi résistantes aux antibiotiques (BMR).

Estimés à 700 000 en 2014 dans le monde, les décès liés aux BMR devraient s'élever à 10M/an à horizon 2050, selon l'OMS.

Chiffre d'affaires de la robotique professionnelle par secteur



Sur le segment de la robotique industrielle, il existe différentes solutions développées mais qui ne se positionnent pas en concurrence directe de la solution OCTOPUS ROBOTS.



3.5. OCTOPUS ROBOTS, UNE SOLUTION AU SERVICE DE L'EVOLUTION REGLEMENTAIRE

On estime aujourd'hui à 15% les émissions d'ammoniac provenant des productions avicoles. Les impacts néfastes de l'ammoniac sur l'environnement (eutrophisation des milieux) et la santé publique ont conduit depuis quelques années à un renforcement des réglementations : le protocole de Göteborg fixe un engagement de réduction des émissions azotées de 4 % en 2020 par rapport à 2005.

L'ammoniac peut également avoir des impacts sur la santé des animaux et sur les résultats économiques de l'exploitation, en entraînant une baisse du Gain moyen quotidien (GMQ) et donc du poids vif des animaux.

Avec ses solutions Octopus Poultry Safe et Octopus Scarifier, OCTOPUS ROBOTS participe activement à la réduction d'émission d'ammoniac en brassant/aérant les litières et en permettant leur assèchement.

4. PRESENTATION D'OCTOPUS ROBOTS

4.1. ACTIVITE

4.1.1. UNE INNOVATION EFFICACE POUR LUTTER CONTRE LES CONTAMINATIONS

OCTOPUS est un robot mobile et intelligent de décontamination totale par « brouillard sec », innovation unique, pour les bâtiments de toute taille utilisée sur les marchés en forte demande d'assainissement.

OCTOPUS ROBOTS propose une solution unique sur le marché, en rupture totale avec les solutions existantes : passant d'une solution fixe et manuelle à un équipement mobile et autonome.

La décontamination par brouillard « sec », est, à ce jour, la seule méthode permettant une diffusion de manière homogène des produits de traitement.

Les solutions liquides peuvent être à la fois des produits désinfectants (biocide), des produits phytosanitaires, mais aussi toutes autres solutions dont les propriétés physico-chimiques sont compatibles avec le module d'atomisation.

La solution d'OCTOPUS ROBOTS ne s'adresse, pour l'instant, qu'aux professionnels de l'industrie avicole, avec les robots Octopus Poultry Safe et Octopus Scarifier. Ainsi, la société se positionne en tant que véritable AgTech sur son marché.

Ces 2 solutions sont complémentaires et viennent apporter une réponse concrète à ces problématiques de décontamination et d'hygiène.

Poultry Safe a pour objectif d'aider les professionnels de l'agroalimentaire à prévenir le risque et traiter les contaminations. Il a été conçu pour assainir de grands bâtiments tels que les fermes avicoles et particulièrement leurs litières ; tandis que **Scarifier** est conçu pour brasser les litières en présence animale et surveiller de grands bâtiments tels que les fermes avicoles. Grâce à son scarificateur unique, il retourne et aère tous types de substrats. Il est possible de lui ajouter le module de décontamination comme pour Octopus Poultry Safe.

Seul acteur de la désinfection industrielle à proposer un robot avec une base polyvalente adaptable pour différentes industries, la société entend finaliser le développement d'une gamme complémentaire de 4 autres robots :

- Octopus Poultry Cleaner, destiné à l'évacuation de poulets morts,
- Octopus Biosafety, à destination des bâtiments agro-industriels,
- Octopus Patrol, destiné à la surveillance,
- Octopus Zika Catcher, à destination des autorités sanitaires.

Mise en situation des robots :



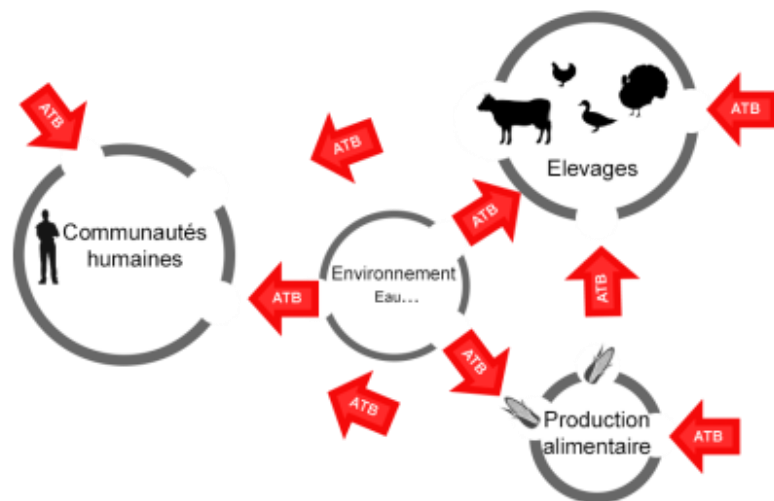
*Robot Octopus Poultry Safe dans un bâtiment d'élevage de poulets
(essai de pulvérisation d'un produit biocide sans danger pour l'animal)*



*Robot Octopus Scarifier dans un bâtiment d'élevage de dindes
(essai de scarification de la litière pour réduire le taux d'ammoniac et éviter la formation de croûtes à l'origine de pododermatites)*



*Robot Octopus Biosafety (robot V0) dans un supermarché
(essai de pulvérisation d'un produit biocide dans un bâtiment recevant du public - ERP)*



Principe de transmission d'antibiorésistance de la chaîne de production vers l'homme



OCTOPUS ROBOTS intervient dans un contexte sanitaire et vétérinaire propice. En effet, depuis plusieurs années, les risques liés aux contaminations explosent en France et dans le monde : multiplication des virus, surfaces de traitement de plus en plus importantes, émergence de nouvelles normes contraignantes...

Fin 2016, à titre d'exemple, le coût d'éradication de la grippe aviaire est estimé à plus de 300 M€ en France.

Cette évolution nécessite pour les acteurs du monde agricole de prendre un certain nombre de mesures pour s'y adapter : OCTOBUS ROBOTS fait partie des solutions existantes.

La solution proposée par OCTOPUS ROBOTS constitue une réelle valeur ajoutée pour ses utilisateurs, avec :

- **Un gain de temps** : grâce à son autonomie et à sa base de recharge automatique en énergie et en biocides. Par ailleurs, par sa mobilité et son contrôle à distance, le robot réduit l'exposition des opérateurs aux biocides.
- **Une efficacité étendue** : la solution d'atomisation brevetée permet une couverture homogène des surfaces, l'atteinte de zones d'ordinaire inaccessibles et une dégradation accélérée des bactéries. OCTOPUS ROBOTS a déposé un premier brevet le 8 février 2016 (numéro : PCT/FR2017/050277), consistant en un procédé de traitement d'une atmosphère et appareil le mettant en œuvre (système d'atomisation en brouillard sec de liquide : biocides, produits phytosanitaires)

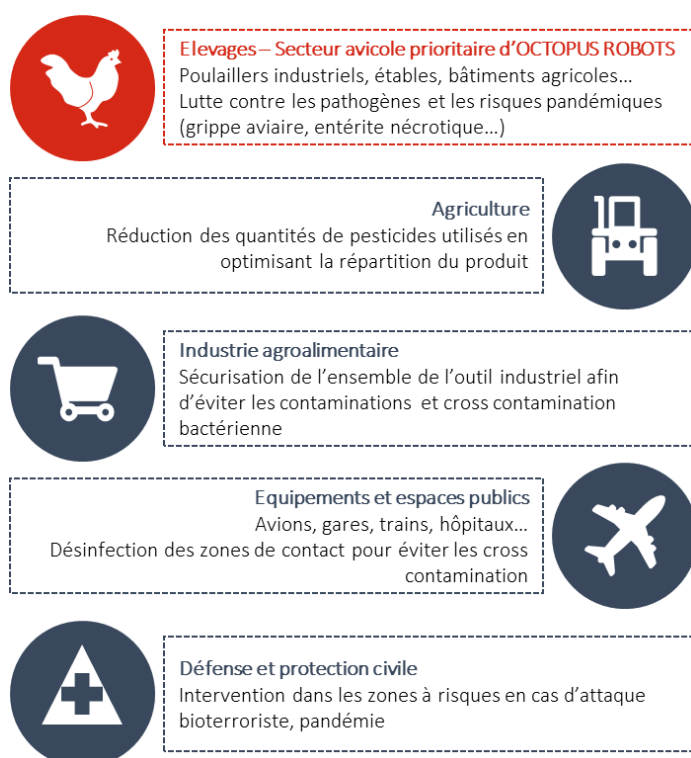
- **Une réalisation d'économies** : les gains pour les éleveurs sont estimés à environ 40 K€ chaque année (et sur la base d'une exploitation d'environ 1 200m²), pour le déploiement d'un seul robot. Ils se justifient par :
 - I. Une réduction de la mortalité de 2 à 4% du fait d'une limitation de la présence humaine vectrice de stress pour les animaux (± 7 K€),
 - II. Une réduction des coûts de traitements vétérinaires (± 3 K€),
 - III. Un gain de poids de 10% par animal généré par l'amélioration du bien-être animal (± 30 K€).

La cible prioritaire de la solution OCTOPUS ROBOTS est **le secteur avicole** : poulaillers industriels, étables, bâtiments agricoles. La solution permet de lutter efficacement contre les pathogènes et les risques pandémiques (grippe aviaire, entérite nécrotique...).

Elle s'adresse aussi à :

- **L'agriculture en général** : réduction des quantités de pesticides utilisés en optimisant la répartition du produit,
- **L'industrie agroalimentaire** : sécurisation de l'ensemble de l'outil industriel afin d'éviter les contaminations et cross contamination bactérienne,
- **Les équipements et espaces publics** (avions, gares, trains, hôpitaux) : désinfection des zones de contact pour éviter les cross contamination,
- **La défense et la protection civile** : intervention dans les zones à risques en cas d'attaques bioterroristes, pandémies...

4.1.2. SYNTHÈSE DES MARCHÉS CIBLES PAR OCTOPUS ROBOTS



4.1.3. L'INNOVATION AU CŒUR DE LA SOLUTION

Les robots OCTOPUS sont équipés de systèmes embarqués intelligents tel qu'un système de navigation GPS, un système de traitement d'images, de cartographie, d'auto-apprentissage...

OCTOPUS ROBOTS propose 4 modes de pilotage pour ses robots :

- **Pilotage manuel (avec assistance et sans assistance)** : caméra, casque de réalité virtuelle, télécommande, système anticollision,
- **Pilotage semi-automatique** : transport sur zone manuel puis passage en mode automatique,
- **Mode 100% automatique** : utilisation de traqueur laser et/ou ultrasonique pour cartographier l'environnement, avec calcul des volumes et retour sur base automatique.

4.1.4. LISTE DES BREVETS DEPOSES

- **PROCÉDÉ DE TRAITEMENT D'UNE ATMOSPHÈRE ET APPAREIL LE METTANT EN OEUVRE**

N° et date de publication de la demande : WO2017137693 – 17/08/2017

Demandeur : MESURES ET CONTRÔLES AUTOMATIQUES INDUSTRIELS (MCAI ex OCTOPUS ROBOTS)

Inventeur : OLIVIER SOMVILLE (Président)

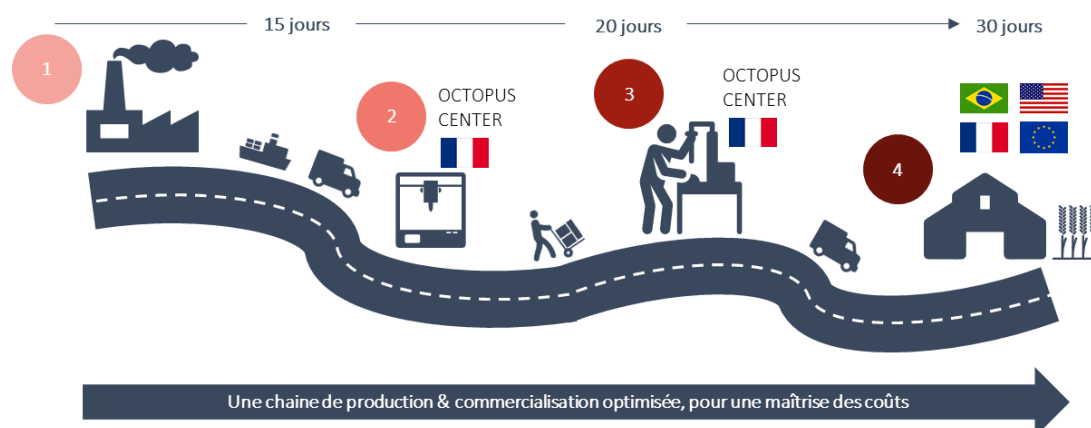
Description :

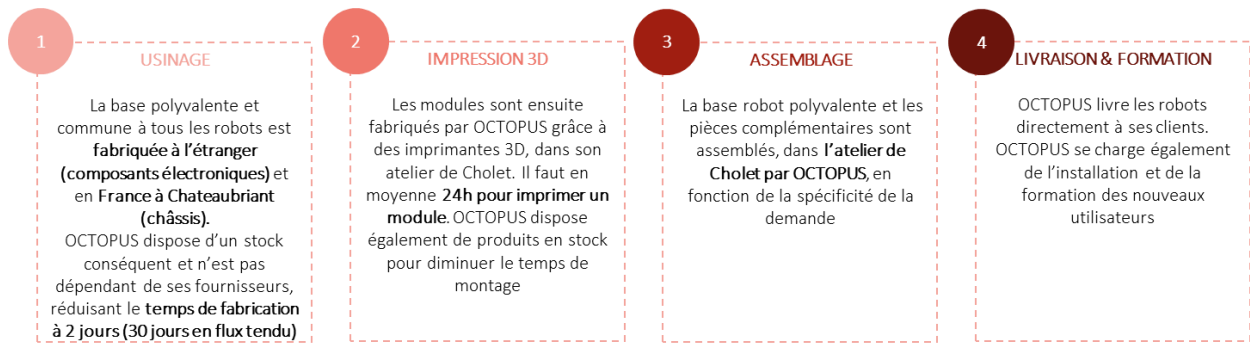
L'invention concerne un procédé d'assainissement d'une atmosphère à traiter, dans lequel on produit un brouillard assainissant en soumettant un liquide assainissant (L) aux vibrations de membranes piézoélectriques (11, 12), en véhiculant les masses de brouillard ainsi produites par une pluralité de courants d'air qui les entraînent respectivement à l'écart des membranes et en les guidant individuellement vers un endroit spécifique de l'atmosphère à traiter. L'invention concerne aussi un appareil mettant en œuvre le procédé.

4.2. L'ASSEMBLAGE DES ROBOTS ASSURE EN INTERNE

Grâce à une base polyvalente commune, les robots peuvent être rapidement configurés et adaptés aux besoins d'autres activités, comme la protection civile ou la surveillance par exemple.

La Société a opté pour un assemblage *in house* des pièces composant les unités produites.





OCTOPUS ROBOTS s'est engagée dans un contrôle drastique de gestion des coûts notamment par la minimisation des coûts d'assemblage et de fabrication.

Le coût de revient total d'un robot ressort à environ 14 K€ HT.

4.3. ROAD MAP DU PLAN DE DEVELOPPEMENT



4.4. ANALYSE SWOT

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Antériorité sur le marché ciblé : le projet est né de la mise au point d'un premier robot en juillet 2014 ✓ Une solution éprouvée et un concept validé ✓ Une maîtrise de l'ensemble des éléments technologiques du robot ✓ Mise au point d'un module d'atomisation en brouillard sec qui offre une réelle avance technologique par rapport à d'autres offres sur le marché (solution brevetée) ✓ Partenariats prestigieux avec les leaders du secteur avicole 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une équipe qui doit encore être renforcée pour accélérer la phase de commercialisation
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une des premières sociétés AgTech en France avec un produit aujourd'hui testé et fiabilisé ✓ Un marché en pleine croissance ✓ Développement et adaptabilité du robot à d'autres secteurs d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Acteurs étrangers, et asiatiques notamment, capable de s'inspirer de la solution avec la mobilisation de moyens financiers plus importants

4.5. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Elle considère, à la date du présent document, ne pas avoir connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive.

4.5.1. FACTEURS DE RISQUES OPERATIONNELS SPECIFIQUES A OCTOPUS ROBOTS

Entre 2014 et fin 2017, OCTOPUS ROBOTS a consacré l'essentiel des investissements en recherche et développement nécessaires pour la mise au point des solutions. L'offre est aujourd'hui stabilisée et la Société a initié la phase de commercialisation.

Les principaux risques liés au développement commercial de l'activité de la Société correspondent :

- A la capacité pour OCTOPUS ROBOTS de convertir son pipe commercial en clients. Les démarches commerciales nécessiteront d'importants efforts tant pour la distribution en directe que pour les ventes via un réseau de distributeurs. OCTOPUS ROBOTS compte notamment s'appuyer sur son réseau de partenaires pour rapidement déployer son offre.
- Au recrutement nécessaire de salariés opérationnels pour assurer la commercialisation. La pertinence de l'offre et les économies dégagées par les premiers exploitants agricoles équipés, devraient faciliter les démarches commerciales en France et à l'international.
- A la capacité pour OCTOPUS ROBOTS de rapidement élargir son offre commerciale à d'autres secteurs d'activités (protection civile, surveillance et transport, lutte contre les insectes volants...).

Le déploiement commercial pourrait être freiné, dans le cas où un client se révélerait insatisfait par l'utilisation de la solution. OCTOPUS ROBOTS a largement réduit ce risque compte tenu des résultats des tests opérés préalablement.

4.5.2. FACTEURS DE RISQUES DE PRODUCTION

Les unités commercialisées par OCTOPUS ROBOTS sont issues :

- De l'assemblage de différentes pièces (structure du châssis, moteur, batteries, capteurs...) pour lesquelles la Société s'approvisionne auprès de différents fournisseurs,
- De la production de modules spécifiques (pour la diffusion du biocide) grâce aux imprimantes 3D en service dans l'atelier de la Société.

De ce fait, la Société est exposée à, d'une part un risque de dépendance de ses fournisseurs et d'autre part au bon fonctionnement de ses outils de production (imprimantes 3D).

Un défaut d'un robot lié au processus de production est un évènement qui pourrait avoir une conséquence néfaste sur le développement de la Société.

En effet, il est possible qu'un défaut de fabrication survienne lors de la production d'un robot. Dans le cas où ce défaut serait ensuite à l'origine d'un accident, le client pourrait se retourner contre la Société ce qui pourrait engendrer des charges exceptionnelles et même impacter négativement l'image de la Société.

Pour se protéger de ce risque OCTOPUS ROBOTS a mis en place les process nécessaires dans les phases d'assemblage.

De plus, la Société s'engage à évaluer régulièrement la qualité des composants de ses fournisseurs ainsi que la qualité des prestations rendues par les sous-traitants le cas échéant.

4.5.3. FACTEURS DE RISQUES LIES A LA CONCURRENCE

L'offre mise au point par OCTOPUS ROBOTS est novatrice et il n'existe pas à la connaissance de la Société de solution identique sur le marché répondant aux mêmes caractéristiques techniques. Le secteur sur lequel évolue la Société est en évolution rapide et le risque de voir de nouveaux entrants se positionner sur ce segment est latent.

4.5.4. FACTEUR DE RISQUES LIES AUX INTERVENANTS

OCTOPUS ROBOTS développe son offre grâce à un réseau d'intervenants de qualité, à différentes phases de la vie des robots.

- Phase de production : le risque de dépendance fournisseurs

La Société s'efforce au maximum de s'appuyer sur des fournisseurs différents et n'est pas à ce jour dépendante d'une technologie proposée par un fournisseur unique. Elle n'aura donc pas de difficultés particulières à renouveler son catalogue de fournisseurs.

Fin 2017, OCTOPUS ROBOTS compte une trentaine de fournisseurs qui approvisionnent les composants mécaniques, électroniques, batteries, moteurs et les capteurs.

- Phase de commercialisation : Le risque de dépendance clients

La Société s'efforcera de réduire au maximum le risque de dépendance lié à ses futurs clients, en proposant sa gamme robotique au sein de différentes exploitations avicoles puis par la suite de l'étendre à d'autres secteurs d'activité. Le risque de dépendance clients est faible dans la mesure où le nombre de clients potentiels à adresser est important ; en effet il existe environ 1 000 000 bâtiments d'élevage à travers le monde pouvant être équipé par la solution Octopus Robots. Les propriétaires de ces élevages détiennent entre un bâtiment et plusieurs milliers d'unités (notamment à l'export).

Au titre de l'exercice 2018 et sur la base d'un pipe commercial identifié, le premier client de la société représenterait moins de 13,0% du chiffre d'affaires prévisionnel. Il s'agit d'un prospect localisé en Arabie Saoudite exploitant environ une centaine d'élevages.

L'adhésion de distributeurs au niveau mondial pour assurer la commercialisation au niveau des clients finaux permet aussi de réduire ce risque de dépendance clients.

- Risques liés aux collaborateurs clés

Le départ d'un collaborateur clé pourrait impacter le bon fonctionnement de la Société. En effet, au sein d'une équipe, la perte d'un élément important peut se révéler préjudiciable.

Pour minimiser ce risque, la Société mutualise les informations et les compétences afin que le départ d'un collaborateur clé n'impacte pas de façon durable la Société.

4.5.5. FACTEURS DE RISQUES LIES A LA CROISSANCE.

OCTOPUS ROBOTS doit continuer d'investir pour préparer sa structure à accueillir des commandes de plus en plus nombreuses.

La Société pourrait être amené à :

- Recruter et continuer de mobiliser sa masse salariale ;
- Prévoir les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financement associés ;
- Anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- Augmenter la capacité de ses systèmes opérationnels, financiers et de gestion existants ;
- Augmenter ses capacités de production ainsi que son stock de matières et composants.

Des difficultés rencontrées par la Société pour gérer sa croissance pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.5.6. FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face au financement de son fonds de roulement pour les 12 prochains mois à compter de la cotation sur Euronext ACCESS.

Au 31 décembre 2017, l'endettement bancaire de la société est estimé à 398 K€. Pour rappel, il s'élevait à 428 K€ au 31 juillet 2017.

Cet endettement bancaire est largement couvert par le niveau de trésorerie estimé à 701 K€ à fin 2017.

La société n'affiche aujourd'hui aucun endettement court terme, en dehors des comptes courants d'associés, pour 35 K€ à fin juillet 2017 et estimés à 1 K€ à fin décembre 2017.

Dans le cas où OCTOPUS ROBOTS ferait appel à de nouveaux financements bancaires, la Société pourrait potentiellement être exposée au risque de taux d'intérêt.

Dans le cadre de son activité commerciale, la Société s'engage à suivre précisément l'encaissement de ses factures et à mettre en place un système de recouvrement efficace le cas échéant.

4.5.7. RISQUES LIES A LA DISPARITE DE L'ACTIONNARIAT

L'actionnariat de la Société n'est pas un actionnariat éclaté. Les associés dirigeants détiennent 49,94% du capital et 61,01% des droits de vote.

Avec un actionnariat peu éclaté, la Société peut facilement atteindre le quorum en assemblées générales et ainsi la Société pourrait, à l'avenir, être dans la possibilité de modifier ses statuts et, de

ce fait, plus pouvoir procéder notamment à des augmentations de capital en vue de renforcer ses fonds propres.

4.5.8. FACTEURS DE RISQUE LIE A LA REGLEMENTATION

La Société a pour principale cible des exploitants du secteur avicole ; elle s'engage dans la mise en place de son offre à respecter les normes et la réglementation qui lui sont applicables.

Dans le cas où OCTOPUS ROBOTS venait à étendre son offre à d'autres secteurs d'activité, la Société devra respecter les réglementations en vigueur dans chacun des nouveaux secteurs sur lequel elle se positionne.

De ce fait, le Société doit être en mesure de suivre et de mettre en place toutes les dispositions nécessaires afin de respecter l'évolution des normes et de la réglementation.

4.5.9. RISQUES LIES A LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Dans le cadre du développement de ses solutions, la Société peut être amenée à collecter des informations personnelles sur ses clients. La sécurisation des accès, la confidentialité et la protection des informations personnelles pourraient être affectées par des actes de malveillance (piratage, intrusion, sabotage) ou des défaillances (matériels, erreurs humaines, problèmes des fournisseurs) relatifs aux systèmes d'exploitation.

La Société pourrait alors être exposée à des réclamations de la part des clients ou des amendes de la part des autorités en charge de la protection des informations personnelles, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.5.10. FACTEURS DE RISQUES LIES AUX DEVICES

A ce stade, OCTOPUS ROBOTS réalise ses prestations en France et facture en euros. Le risque de change n'a donc aucun impact sur les comptes de la Société.

4.5.11. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date du présent document, la Société ne présente pas de litige significatif et n'a connaissance d'aucun litige probable ou potentiel pouvant affecter la situation de l'entreprise.

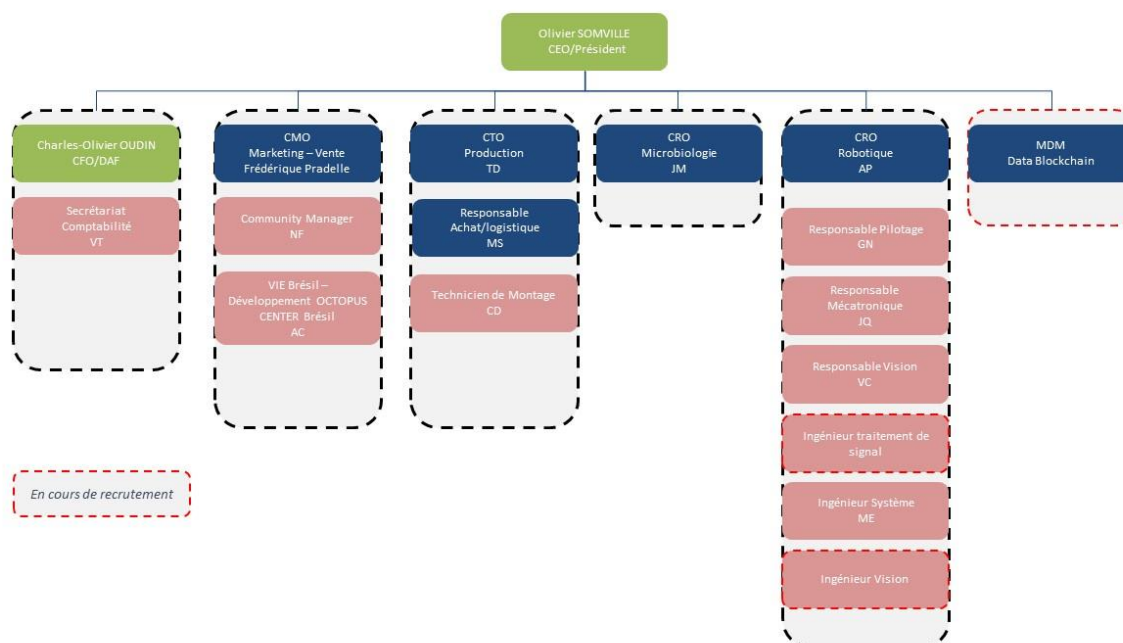
4.5.12. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a souscrit à un contrat de responsabilité civile dans le cadre de l'exercice de sa profession ainsi qu'une assurance responsabilité des dirigeants d'entreprise.

5. ORGANISATION

5.1. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

L'organigramme fonctionnel de la Société, au 01 janvier 2018, est le suivant :



5.2. PRESENTATION DU MANAGEMENT

Olivier SOMVILLE, CEO d'OCTOPUS ROBOTS, est entrepreneur et dirigeant de PME depuis plus de 25 ans. En 2002, il fait l'acquisition de M.C.A.I., devenue OCTOPUS ROBOTS, et en devient le président la même année.

Il connaît une première expérience dans l'univers du boursier avec la création de la société VISIONERF en 1990, société spécialisée dans la vision artificielle, puis de sa cotation sur le Marché Libre en 2003. Dès 2012, il se place comme un spécialiste de la robotique et de la désinfection par voie aérienne avec la création du robot TWINCRIUSER. Olivier SOMVILLE a déposé 12 brevets dans la vision artificielle et la désinfection par des surfaces par voie aérienne.

Charles-Olivier OUDIN, CFO d'OCTOPUS ROBOTS, est diplômé de l'Ecole Supérieure Appliquée aux Affaires et titulaire d'une capacité agricole.

Il bénéficie de plus de 15 ans d'expérience dans la direction financière de PME, lui permettant d'être familier de la gestion du développement et des marchés financiers.

Avant de rejoindre OCTOPUS ROBOTS, il a été directeur financier de la VISIONERF de 2003 à 2008. Il a également participé à un projet de start-up dans le domaine de l'apiculture de 2009 à 2014.

Frédéric PRADELLE, Directeur Commercial et marketing d'OCTOPUS ROBOTS, est diplômé d'une Maîtrise des Sciences et Techniques Tourisme et Développement des Territoires de la Faculté des

Sciences Humaines de Clermont Auvergne et d'un Master en Marketing et Communication Commerciale de l'IAE Clermont, Ecole de management.

Cadre dirigeant avec plus de 15 ans d'expérience au service d'entreprises des secteurs santé, aéronautique, électronique, loisirs et robotique, Frédéric a participé à leur croissance en apportant des améliorations opérationnelles, en établissant des alliances stratégiques et en élaborant des plans de développement efficaces.

5.3. PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 décembre 2017, les administrateurs ont été nommés pour une durée de six (6) années qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Monsieur Olivier SOMVILLE,
- Monsieur Charles-Olivier OUDIN,
- Monsieur Frédéric PRADELLE,
- Monsieur Marcel SAKOUVOGUI,
- Monsieur Jean-Robert CESBRON.

6. INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

6.1. MODALITES D'INSCRIPTION

Procédure d'inscription :	Admission technique
Nombre de titres composant le capital social :	1 765 944
Nombre de titres cédés :	15 000
Identité du vendeur :	Olivier SOMVILLE
Prix de cession par action	15,07 €
Montant de la cession	226 011 €
Valorisation retenue à l'inscription :	26 608 K€
Code ISIN :	FR0013310281
Code Mmémorique :	MLOCT
Code CFI :	ESVUFN
Membre du marché vendeur :	TSAF
Etablissement services titres :	CACEIS

L'opération est réalisée dans le cadre d'une procédure d'inscription sur le marché Euronext Access, par voie d'admission technique, des actions de la société OCTOPUS ROBOTS. Elle ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux dispositions de la Note d'Organisation du marché Euronext Access.

6.2. CALENDRIER DES PROCHAINES COMMUNICATIONS – AGENDA 2018

Publication des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2017 : 30 avril 2018

Tenue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 : 29 juin 2018.

6.1.2. Objectifs de l'opération

L'opération a pour objectif d'obtenir une liquidité relative pour l'ensemble des actionnaires de la Société OCTOPUS ROBOTS sur le marché Euronext Access et de permettre à la Société de gagner en notoriété.

A terme, la Société et ses actionnaires, sont engagés dans une dynamique d'élargissement du flottant. Cette admission sur le marché Euronext Access constitue une première étape avant un transfert éventuel des titres de la Société sur le compartiment Euronext Access+, voire sur le marché Euronext Growth.

OCTOPUS ROBOTS pourra faire appel aux investisseurs et au marché dans le cadre de l'exécution de sa stratégie, en étant ainsi susceptible de lever des fonds en fonction de ses besoins.

6.1.3. Etablissement services titres

CACEIS

14, rue Rouget de Lisle

92130 Issy-les-Moulineaux

6.3. CAPITAL SOCIAL D'OCTOPUS ROBOTS (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 882 972 euros.

Il est divisé en 1 765 944 actions de 0,50 Euros libérées intégralement.

Répartition du capital social pré inscription sur Euronext ACCESS

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Associés dirigeants (administrateurs)	811 923	45,98%	1 563 993	55,08%
<i>Dont Olivier SOMVILLE *</i>	690 952	39,13%	1 350 952	47,58%
Salariés	45 673	2,59%	67 673	2,38%
Family Office	320 035	18,12%	320 035	11,27%
Autres	581 613	32,93%	881 213	31,03%
Octopus Robots	6 700	0,38%	6 700	0,24%
Total	1 765 944	100,00%	2 839 614	100,00%

** Il n'existe pas d'autre personne physique autre que Monsieur Olivier SOMVILLE détenant plus de 25% du capital directement ou indirectement (bénéficiaire effectif)*

Les membres du Conseil d'Administration (voir § 5.3 ci-dessus en page 35) détiennent 811 923 actions soit 45,98% du capital et 1 563 993 droits de vote (soit 55,08% des droits de vote).

Répartition du capital post inscription sur Euronext ACCESS (en cas de succès de 100% de l'offre)

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Associés dirigeants (administrateurs)	796 923	45,13%	1 533 993	54,31%
<i>Dont Olivier SOMVILLE *</i>	675 952	38,28%	1 320 952	46,77%
Salariés	45 673	2,59%	67 673	2,40%
Family Office	320 035	18,12%	320 035	11,33%
Autres	581 613	32,93%	881 213	31,20%
Octopus Robots	6 700	0,38%	6 700	0,24%
Public	15 000	0,85%	15 000	0,53%
Total	1 765 944	100,00%	2 824 614	100,00%

** Il n'existe pas d'autre personne physique autre que Monsieur Olivier SOMVILLE détenant plus de 25% du capital directement ou indirectement (bénéficiaire effectif)*

6.4. PLAN DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS EN VIGUEUR

Il subsiste à la date des présentes 3 plans de BSA en vigueur :

Numéro du plan	Titulaire des BSA	Prix d'exercice des BSA	Nombre de BSA émis	Nombre de BSA exercés	Solde de BSA en circulation	Échéance des BSA
BSA5	Olivier Somville	10,00 €	100 000	50 058	49 942	30 Septembre 2021
BSA6	Olivier Somville	15,00 €	100 000	5 000	95 000	30 Septembre 2021
BSA7	Olivier Somville	20,00 €	100 000	5 000	95 000	30 Septembre 2021

6.5. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Le 1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'Assemblée Générale ou, en cas de délégation le Conseil d'Administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, les actions gratuitement attribuées aux titulaires d'actions de préférence seront elles-mêmes des actions de préférence assorties des mêmes droits privilégiés.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise.

En outre, une Assemblée Générale Extraordinaire doit se réunir tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration en

application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent (3%) du capital.

2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3. Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

6.6. FORME DES ACTIONS (ARTICLE 8 DES STATUTS)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

La Société est en droit de procéder à l'identification de ses actionnaires au sens de l'article L. 228-2. et suivants du Code de commerce.

6.7. DROIT ET OBLIGATION ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

I.- Les actions doivent être intégralement réparties lors de leur création et libérées au minimum à hauteur de 50 % de leur valeur nominale, la totalité de la libération devra intervenir en une ou plusieurs fois dans un délai de 5 ans.

II.- Chaque action donne droit dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans la répartition des bénéfices à une part proportionnelle au capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

III.- Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

IV.- Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres actionnaires. A défaut d'entente, il sera pourvu par justice à la désignation d'un mandataire commun pris, même en dehors des actionnaires, à la requête de l'indivisaire le plus diligent. S'il y a lieu à tenir compte d'une majorité en nombre dans une décision collective, les copropriétaires indivis ne comptent que pour un actionnaire lorsque la copropriété à la même origine.

Si des actions appartiennent à une personne en usufruit et à une ou plusieurs personnes en nue-propriété, l'usufruitier représentera valablement les parts dans les décisions ordinaires et dans les décisions extraordinaires, le droit de vote appartenant à l'usufruitier quelle que soit la nature des décisions à prendre.

V.- Quand il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actionnaires devront faire leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires sans pouvoir rien prétendre de la société laquelle pourrait au contraire exiger les régularisations indispensables à la réalisation de l'opération en cause (augmentation ou réduction de capital, regroupement ou division de actions, etc.).

VI - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

VII.- Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux (2) ans au moins.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le transfert d'action par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Il en est de même, en cas de transfert d'actions par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si les statuts de celles-ci l'ont instauré.

6.8. MODALITES DE LA TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLE 10 DES STATUTS)

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

7. PROJECTIONS FINANCIERES ET NOTE DE VALORISATION

7.1. CHIFFRES CLES

Les informations financières sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont extraites du business plan d'OCTOPUS ROBOTS.

En K€ - au 31/12	2017p (18 mois)	2018e (12 mois)	2019e (12 mois)	2020e (12 mois)
Chiffre d'affaires	72	5 314	14 791	29 334
<i>Croissance</i>		<i>n.s.</i>	<i>178%</i>	<i>98%</i>
Production immobilisée	1 038	190	220	240
EBITDA	-347	1 584	3 809	9 182
<i>Marge d'EBITDA</i>	<i>ns</i>	<i>30%</i>	<i>26%</i>	<i>31%</i>
EBIT	-367	1 219	3 488	8 886
<i>Marge d'EBIT</i>	<i>ns</i>	<i>23%</i>	<i>24%</i>	<i>30%</i>

Source : OCTOPUS ROBOTS

7.2. PROJECTIONS FINANCIERES

La commercialisation a débuté fin 2017 ; la Société ayant vendu deux robots. L'activité opérationnelle est initiée et devrait monter en puissance pour le début de l'année 2018 en France et à l'international. En 2017, les autres revenus générés par la Société seront issus de la production immobilisée (1 038 K€) et du CIR (150 K€).

OCTOPUS ROBOTS a levé 1 840 K€ depuis le début de l'année 2017. OCTOPUS ROBOTS considère que son fonds de roulement lui permet de faire face à ses besoins d'exploitation au moins sur les douze prochains mois suivant le premier jour de négociation.

Une levée de fonds sur le marché Euronext ACCESS est également envisagée dans un second temps par la Société afin d'accélérer le développement, et constitue l'une des principales motivations de cotation sur Euronext ACCESS pour OCTOPUS ROBOTS.

OCTOPUS ROBOTS estime pouvoir dégager une activité rentable au cours de l'exercice 2018, sur la base d'un niveau de chiffre d'affaires de l'ordre de 5,3 M€.

7.3. VALORISATION PAR LA METHODE DES COMPARABLES BOURSIERS

La méthode des « comparables boursiers » vise à calculer des multiples de chiffre d'affaires et de marges sur des sociétés cotées, présentes dans le secteur économique d'OCTOPUS ROBOTS et présentant des modèles d'activités proches, puis d'appliquer ces multiples aux agrégats d'OCTOPUS ROBOTS.

Il convient cependant de reconnaître que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'OCTOPUS ROBOTS en appliquant à ses agrégats financiers les multiples moyens dégagés de l'analyse financière de l'échantillon des sociétés comparables.

Ont été retenus comme comparables les groupes : ABB, AEROVIRONNEMENT, FANUC, FARO TECHNOLOGIES, IROBOT, JOHN BEAN TECHNOLOGIES, KUKA, MITSUBISHI, RENISHAW, TECAN TRADING, TOSHIBA MACHINE.

Les données ont été recueillies sur la base de données « *infinancials.com*. »

La valorisation par la méthode des comparables boursiers fait ressortir une valeur des titres de de la Société de 25,4 M€ soit 14,41€/action.

7.4. VALORISATION PAR LA METHODE DES FLUX DE TRESORERIE FUTURS ACTUALISES (DCF)

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) consiste à déterminer la valeur de la Société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie qu'elle est susceptible de générer au cours d'un horizon explicite, 2017p–2021e dans le cas présent. La somme de ces flux, actualisés au taux correspondant au coût moyen pondéré du capital, est ensuite augmentée de l'actualisation de la valeur terminale.

Le scénario de valorisation par les DCF repose sur les hypothèses suivantes :

- Une période débutant en 2017 et s'achevant en 2021 ;
- Une augmentation du chiffre d'affaires chaque année s'expliquant par (i) la vente de robots, (ii) le développement de la Société à l'international ;
- Un taux de croissance à l'infini de 2,0% ;
- Un BFR qui accompagne le développement de la Société ;
- Un bêta de 1,16 : le bêta résulte de la médiane de sociétés comparables du secteur utilisées pour la valorisation par la méthode des comparables ;
- Une dette financière nette négative à -660 K€ au 31/07/2017 ;
- Un taux sans risque de 0,87% au 11/01/2018 ;
- Une prime de risque du marché de 9,2% au 11/01/2018 ;
- Un taux d'actualisation de 21,77%
- Un taux d'imposition de 33,33% sur l'ensemble de la période étudiée.

L'approche de valorisation par la méthode des DCF aboutit à une valeur des titres de la Société de 27,7 M€ soit 15,69 €/action.

7.5. VALORISATION PAR LA METHODE DES MULTIPLES DE TRANSACTION

La méthode des « multiples de transaction » vise à calculer les multiples de chiffre d'affaires et de marges appliqués pour la valorisation de sociétés, évoluant sur le même marché OCTOPUS ROBOTS, dans le cadre de leurs cessions.

Il convient cependant de reconnaître qu'il existe, parfois, une plus-value payée pour diverses raisons : plusieurs acheteurs, concurrence...

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'OCTOPUS ROBOTS en appliquant à ses agrégats financiers les multiples moyens dégagés de l'analyse financière de l'échantillon des transactions du secteur.

Les transactions étudiées pour la valorisation sont les suivantes :

- ✓ Rachat de ROBOPOLIS par IROBOT,
- ✓ Rachat d'E2V TECHNOLOGIES par TELEDYNE TECHNOLOGIES,
- ✓ Rachat de KUKA AG par MIDEA GROUP,

- ✓ Rachat de PROX DYNAMICS par FLIR SYSTEMS,
- ✓ Rachat de JORGENSEN ENGINEERING par XANO INDUSTRI
- ✓ Rachat de SLM SOLUTIONS GROUP par GENERAL ELECTRIC
- ✓ Rachat d'INTELLIGRATED par HONEYWELL INTERNATIONAL
- ✓ Rachat de DEMATIC GROUP par KION GROUP
- ✓ Rachat de KRAUSSMAFFEI TECHNOLOGIES par CHINA NATIONAL CHEMICAL
- ✓ Rachat de RETROTECH par KION GROUP
- ✓ Rachat d'UNIVERSAL ROBOTS par TERADYNE
- ✓ Rachat de 2D3 SENSING par INSITU

Les données ont été recueillies grâce à la base de données MergerMarket.

La valorisation par la méthode des multiples de transaction fait ressortir une valeur des titres de la Société de 26,7 M€ soit 15,11€/action.

7.6. RESUME DE L'ANALYSE DE VALORISATION

Récapitulatif des principales méthodologies	VT Octopus Robots (k€)	Prix par action	VE Octopus Robots (k€)	VE/EBITDA 2018
Approche par les DCF	27 708	15,69 €	27 048	17,1x
Approche par les comparables boursiers	25 440	14,41 €	24 780	15,6x
Approche par les transactions comparables	26 677	15,11 €	26 017	16,4x
Moyenne des méthodes	26 608	15,07 €	25 949	16,4x

Ainsi, la valorisation moyenne des titres composant le capital d'OCTOPUS ROBOTS ressort à 26,61 M€, soit 15,07 € par action.

8. COMPTES ANNUELS

8.1. SITUATION INTERMEDIAIRE AU 31 JUILLET 2017 (13 MOIS)

A. Bilan au 30 juillet 2017

✓ Bilan actif

	Du 01/07/2016 au 31/07/2017 (13 mois)			Exercice precedent 30/06/2016 (12 mois)
Actif	Brut	Amort/prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Concessions, brevets, droits similaires	29 354	13 470	15 885	8 410
Autres immobilisations incorporelles	1 192 600		1 192 600	440 500
Installations techniques, matériel et outi	310 381	7 798	302 584	11 792
Autres immobilisations corporelles	49 013	8 087	40 927	29 574
Avances et acomptes	5 368		5 368	
Autres immobilisations financières	800		800	800
TOTAL (I)	1 587 516	29 354	1 558 162	491 076
Actif circulant				
Marchandises	41 569	10 400	31 169	36 369
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs	6 008		6 008	
. Organismes sociaux	8 720		8 720	
. Etat, impôts sur les bénéfices	175 529		175 529	3 338
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	214 965		214 965	68 228
. Autres	90 000		90 000	
Disponibilités	1 104 519		1 104 519	48 968
Charges constatées d'avance	10 762		10 762	
TOTAL (II)	1 652 072	10 400	1 641 672	156 903
Total Actif	3 239 589	39 754	3 199 835	647 979

✓ Bilan passif

	Du 01/07/2016 au 31/07/2017 (13 mois)	Exercice precedent 30/06/2016 (12 mois)
Passif	Net	Net
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 561 479 €uros)	561 479	361 270
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	1 548 244	66 430
Réserve légale	2 081	2 081
Autres réserves	10 585	10 585
Report à nouveau	- 49 935	- 26 385
Résultat de l'exercice	9 382	- 23 550
Total (I)	2 081 836	390 431
Avances conditionnées	300 000	
Total (II)	300 000	-
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts	428 067	113 273
Emprunts et dettes financières diverses		
.Associés	16 848	35 534
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	83 057	27 952
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	50 351	21 408
. Organismes sociaux	48 304	44 020
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	7 834	4 800
. Autres impôts, taxes et assimilés	2 561	1 561
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	180 718	3 000
Autres dettes	260	6 000
Total (III)	817 999	257 548
Total Passif	3 199 835	647 979

B. Compte de résultat au 30 juillet 2017

	Du 01/07/2016 au 31/07/2017 (13 mois)			Exercice précédent 30/06/2016 (12 mois)
Compte de résultat	France	Exportations	Total	Total
Vente de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	10 000		10 000	
Chiffre d'affaires net	10 000		10 000	
Production immobilisée			751 500	317 000
Subventions d'exploitation reçues			5 319	45 000
Autres produits			-	311
Total des produits d'exploitation			766 819	362 311
Variation de stock (marchandises)				1 431
Achats de matières premières et autres approvisionnements			98 982	35 686
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements				500
Autres achats et charges externes			263 169	145 720
Impôts, taxes et versements assimilés			5 039	2 384
Salaires et traitements			377 108	134 503
Charges sociales			149 341	51 283
Dotations aux amortissements sur immobilisations			12 098	2 845
Dotations aux provisions sur actif circulant			5 200	5 200
Autres charges			16	1 253
Total des charges d'exploitation			910 954	380 807
Résultat d'exploitation			- 144 135	- 18 495
Autres intérêts et produits assimilés			676	
Total des produits financiers			676	
Intérêts et charges assimilées			5 272	5 055
Total des charges financières			5 272	5 055
Résultat financier			- 4 595	- 5 055
Résultat courant avant impôts			- 148 731	- 23 550
Total des produits exceptionnel				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			17	
Total des charges exceptionnelles			17	
Résultat exceptionnel			- 17	-
Impôts sur les bénéfices			- 158 130	
Total des produits			767 495	362 311
Total des charges			758 113	385 861
Résultat net			9 382	- 23 550
Dont credit-bail mobilier			2 522	859

NOTE EXPLICATIVE

S.A.S. OCTOPUS ROBOTS
29, rue Saint Pierre
49300 CHOLET
RCS ANGERS 341 727 014

PRINCIPES GENERAUX :

Les comptes intermédiaires ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, le cas échéant, modifié par les règlements de l'Autorité des Normes Comptables n° 2015-06 et 2016-07, et en application des principes fondamentaux :

Image fidèle
Comparabilité
Continuité d'activité
Régularité
Sincérité
Prudence
Permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées en application des règles issues du Plan Comptable Général. Ainsi, les immobilisations inscrites à l'actif du bilan sont :

- Identifiables,
- Porteuses d'avantages économiques futurs,
- Contrôlées par l'entité,
- Evaluées de façon fiable.

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

Les immeubles n'étant pas la propriété de la société, aucune décomposition n'a été pratiquée.

Immobilisations incorporelles en cours

Les immobilisations incorporelles en cours s'élèvent à 1 192 K€ (dont 752 K€ d'activation au titre de la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2017) et sont constituées par les frais et charges activés concernant le projet "OCTOPUS", répondant aux critères d'activation suivants :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet "OCTOPUS" en vue de la mise en service ou de la vente,
- Intention et capacité d'achèvement, d'utilisation ou de cession,
- Génération d'avantages économiques futurs probables,
- Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- Evaluation fiable des dépenses attribuables au projet "OCTOPUS" au cours de son développement.

Ces immobilisations incorporelles ne sont pas encore amorties, le projet "OCTOPUS" étant toujours en cours au 31 juillet 2017.

Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés selon les durées d'utilisation réelles de chaque type d'immobilisations ou selon les durées d'usage, en application de la mesure de simplification destinée aux PME.

Les durées ainsi appliquées au sein de l'entité sont les suivantes :

Logiciels	1 à 3 ans
Matériel industriel	3 ans
Installations et agencements	7 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier de bureau	3 ans

Lorsque des indices de perte de valeur apparaissent, une dépréciation des immobilisations est constituée, si la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix d'achat connu.
La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

8.2. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2016 (12 MOIS)

A. Bilan au 30 juin 2016

✓ Bilan actif

	Du 30/06/2015 au 30/06/2016 (12 mois)			Exercice precedent 30/06/2015 (12 mois)
Actif	Brut	Amort/prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Concessions, brevets, droits similaires	21 548	13 138	8 410	410
Autres immobilisations incorporelles	440 500		440 500	123 500
Installations techniques, matériel et outi	13 591	1 799	11 792	
Autres immobilisations corporelles	31 893	2 318	29 574	2 899
Autres immobilisations financières	800		800	
TOTAL (I)	508 332	17 256	491 076	126 809
Actif circulant				
Marchandises	41 569	5 200	36 369	43 500
Autres créances				
. Organismes sociaux				1 016
. Etat, impôts sur les bénéfices	3 338		3 338	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	68 228		68 228	48 170
Disponibilités	48 968		48 968	59 237
TOTAL (II)	162 103	5 200	156 903	151 923
Total Actif	670 435	22 456	647 979	278 732

✓ Bilan passif

	Du 30/06/2015 au 30/06/2016 (12 mois)		Exercice precedent 30/06/2015 (12 mois)	
Passif	Net		Net	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 361 270 €uros)		361 270		100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		66 430		
Réserve légale		2 081		2 081
Autres réserves		10 585		10 585
Report à nouveau	-	26 385	-	31 416
Résultat de l'exercice	-	23 550		5 031
Total (I)		390 431		86 280
Avances conditionnées				
Total (II)		-		-
Emprunts et dettes				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts		113 273		136 966
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés		35 534		36 634
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		27 952		3 600
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel		21 408		4 428
. Organismes sociaux		44 020		5 897
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		4 800		4 800
. Autres impôts, taxes et assimilés		1 561		126
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3 000		
Autres dettes		6 000		
Total (III)		257 548		192 451
Total Passif		647 979		278 732

B. Compte de résultat au 30 juin 2016

	Du 30/06/2015 au 30/06/2016 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2015 (12 mois)
Compte de résultat	France	Exportations	Total	Total
Vente de marchandises				
Production vendue biens				14 647
Production vendue services				53 200
Chiffre d'affaires net				67 847
Production immobilisée			317 000	123 500
Subventions d'exploitation reçues			45 000	
Autres produits			311	294 565
Total des produits d'exploitation			362 311	485 912
Variation de stock (marchandises)			1 431	
Achats de matières premières et autres approvisionnements			35 686	26 169
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			500	50 974
Autres achats et charges externes			145 720	111 640
Impôts, taxes et versements assimilés			2 384	464
Salaires et traitements			134 503	52 979
Charges sociales			51 283	4 544
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 845	4 501
Dotations aux provisions sur actif circulant			5 200	
Autres charges			1 253	223 860
Total des charges d'exploitation			380 807	475 130
Résultat d'exploitation			- 18 495	10 782
Autres intérêts et produits assimilés				
Total des produits financiers				
Intérêts et charges assimilées			5 055	6 327
Total des charges financières			5 055	6 327
Résultat financier			- 5 055	- 6 327
Résultat courant avant impôts			- 23 550	4 455
Produits exceptionnels sur opérations en capital				576
Total des produits exceptionnel				576
Total des charges exceptionnelles				-
Résultat exceptionnel			-	576
Impôts sur les bénéfices				
Total des produits			362 311	486 488
Total des charges			385 861	481 457
Résultat net			- 23 550	5 031
Dont credit-bail mobilier			859	

Annexe aux comptes annuels

S.A.S.U. MCAI

29, rue Saint-Pierre

49300 CHOLET

N° SIRET : 341 727 014 00035

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'exercice social clos le 30 juin 2016 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30 juin 2015 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 647 979,15 €uros.

Le résultat net comptable est une perte de 23 549,74 €uros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

PRINCIPES GENERAUX

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et en application des principes fondamentaux :

Image fidèle

Comparabilité

Continuité d'activité

Régularité

Sincérité

Prudence

Permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées en application des règles issues du Plan Comptable Général.

Ainsi, les immobilisations inscrites à l'actif du bilan sont :

- Identifiables,
- Porteuses d'avantages économiques futurs,
- Contrôlées par l'entité,
- Evaluées de façon fiable.

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

Les immeubles n'étant pas la propriété de la société, aucune décomposition n'a été pratiquée.

Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés selon les durées d'utilisation réelles de chaque type d'immobilisations ou selon les durées d'usage, en application de la mesure de simplification destinée aux PME.

Les durées ainsi appliquées au sein de l'entité sont les suivantes :

Logiciels	1 à 3 ans
Matériel industriel	3 ans
Installations et agencements	7 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier de bureau	3 ans

Lorsque des indices de perte de valeur apparaissent, une dépréciation des immobilisations est constituée, si la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix d'achat connu. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

C. Etat des immobilisations

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes :

Actif Immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	13 548			13 548
Immobilisations incorporelles en cours	123 500	325 000		448 500
Immobilisations corporelles	4 171	41 312		45 483
Immobilisations financières		800		800
TOTAL	141 219	367 112		508 332

Les « Immobilisations incorporelles en cours » sont constituées par les frais et charges activés concernant le projet « OCTOPUS », répondant aux critères d'activation suivants :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet « OCTOPUS » en vue de la mise en service ou de la vente,
- Intention et capacité d'achèvement, d'utilisation ou de cession,
- Génération d'avantages économiques futurs probables,
- Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- Evaluation fiable des dépenses attribuables au projet "OCTOPUS" au cours de son développement.

Amortissements et provisions d'actif :

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	13 138			13 138
Immobilisations incorporelles en cours	1 272	2 845		4 117
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL	14 410	2 845		17 256

D. Etat des créances

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	800		800
Actif circulant et charges d'avances	71 566	71 556	
TOTAL	72 366	71 556	800

E. Provisions pour dépréciations

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours		5 200			5 200
Comptes de tiers					
Comptes financiers					
TOTAL		5 200			5200

F. Capital social

Mouvements des titres	Nombre	Val. Nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	100	1 000	100 000
Modification de la valeur nominale des titres	1 000 000	0,1	100 000
Augmentation de capital par émission de titres	101 400	0,1	10 140
Sous-total avant incorporation partielle de la prime d'émission	1 101 400	0,1	110 140
Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission		0,2280098	251 130
Titres en fin d'exercice	1 101 400	0	361 270

En date du 1^{er} septembre 2015, l'Assemblée Générale a décidé de :

- Procéder à une augmentation du nombre d'actions en contrepartie d'une baisse de la valeur nominale des actions.

Le nombre d'actions passe ainsi de 100 à 1 000 000, tandis que la valeur nominale unitaire est réduite de 100 euros à 0,10 euro.

- Réaliser une augmentation de capital par souscription réservée, avec émission de 50 000 à 200 000 actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2016 a :

- Constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée le 1^{er} septembre 2015 d'un montant de 354 900 euros, par la création de 101 400 actions de 0,10 euro de valeur nominale unitaire (10 140 euros), avec une prime d'émission d'un montant de 344 760 euros

- Procédé à une seconde augmentation de capital, portant la valeur nominale unitaire des actions de 0,10 euro à 0,3280098 euro par incorporation d'une partie de la prime d'émission pour un montant de 251 130 euros.

Les frais d'augmentation du capital, d'un montant de 27 200 euros, ont été imputés sur le montant de la prime d'émission. Au 30 juin 2016, le solde net de la prime d'émission s'élève ainsi à 66 430 euros.

G. Etat des dettes

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissement de crédit	113 273	24 628	88 645	
Dettes financières diverses	35 534	35 534		
Fournisseurs	27 952	27 952		
Dettes fiscales et sociales	71 789	71 789		
Dettes sur immobilisations	3 000	3 000		
Autres dettes	6 000	6 000		
Produit constatés d'avance				
TOTAL	257 548	168 903	88 645	

H. Charges à payer par poste du bilan

Etat des dettes	Montant total
Emprunts et dettes établissement de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Fournisseurs	4 850
Dettes fiscales et sociales	15 746
Autres dettes	
TOTAL	20 596

I. Hors bilan

Tableaux financiers relatifs aux contrats de crédit-bail en cours :

Redevances payées	Immobilier	Matériel et outillage	Autres immobilisations	TOTAL
Cumuls des exercices antérieurs				
Montants de l'exercice			859	859
Sous-total			859	859

Redevances restant dues	Immobilier	Matériel et outillage	Autres immobilisations	TOTAL
A 1 an au plus			2 328	2 328
Entre 1 et 5 ans			6 125	6 125
A plus de 5 ans				
Sous-total			8 453	8 453

Valeur résiduelle	Immobilier	Matériel et outillage	Autres immobilisations	TOTAL
A 1 an au plus				
Entre 1 et 5 ans				
A plus de 5 ans				
Sous-total				

Coût total du crédit-bail	Immobilier	Matériel et outillage	Autres immobilisations	TOTAL
TOTAL			9 312	9 312

Comparaison de coûts pour les mêmes acquisitions en pleine propriété :

	Immobilier	Matériel et outillage	Autres immobilisations	TOTAL
Valeur d'origine			7 500	7 500
Cumuls des dotations antérieures				
Dotations de l'exercice			703	703
Valeur nette comptable			6 797	6 797

8.3. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2015

A. Bilan au 30 juin 2015

✓ Bilan Actif

	Du 30/06/2014 au 30/06/2015 (12 mois)			Exercice precedent 30/06/2014 (18 mois)
Actif	Brut	Amort/prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Recherche et developpement				222 824
Concessions, brevets, droits similaires	13 548	13138	410	3 759
Autres immobilisations incorporelles	123 500		123 500	
Autres immobilisations corporelles	4 171	1 272	2899	
TOTAL (I)	141 219	14 410	126 809	226 583
Actif circulant				
Marchandises	43 500		43 500	94 474
Autres créances				
. Organismes sociaux	1 016		1 016	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	48 170		48 170	80 672
Disponibilités	59 237		59 237	49 523
Charges constatées d'avance				18 374
TOTAL (II)	151 923	0	151 923	243 043
Total Actif	293 142	14 410	278 732	469 626

✓ Bilan Passif

	Du 30/06/2014 au 30/06/2015 (12 mois)		Exercice precedent 30/06/2014 (18 mois)	
Passif	Net		Net	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 100 000 Euros)		100000		100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport...				
Réserve légale		2081		2 081
Autres réserves		10 585		10 585
Report à nouveau	-	31 416	-	41 432
Résultat de l'exercice		5 031		10 017
Total (I)		86 280		81 250
Emprunts et dettes				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts		136 966		202 752
. Découverts, concours bancaires				32 061
Emprunts et dettes financières diverses				
.Associés		36 634		28 628
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 600		80 135
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel		4 428		
. Organismes sociaux		5 897		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		4 800		44 800
. Autres impôts, taxes et assimilés		126		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Total (II)		192 451		388 376
Total Passif		278 732		469 626

B. Compte de résultat au 30 juin 2015

	Du 30/06/2014 au 30/06/2015 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2014 (18 mois)
Compte de résultat	France	Exportations	Total	Total
Vente de marchandises				
Production vendue biens	14 647		14 647	222 119
Production vendue services	53 200		53 200	
Chiffre d'affaires net	67 847		67 847	222 119
Production immobilisée			123 500	224 000
Subventions d'exploitation reçues				
Autres produits			294 565	102
Total des produits d'exploitation			485 912	446 221
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			26 169	113 478
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			50974	-70891
Autres achats et charges externes			111 640	287 991
Impôts, taxes et versements assimilés			464	973
Salaires et traitements			52 979	53 151
Charges sociales			4 544	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			4 501	26 341
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Autres charges			223 860	1
Total des charges d'exploitation			475 130	411 044
Résultat d'exploitation			10 782	35 177
Autres intérêts et produits assimilés				
Total des produits financiers			0	0
Intérêts et charges assimilées			6327	7804
Total des charges financières			6 327	7 804
Résultat financier			-6 327	-7 804
Résultat courant avant impôts			4 455	27 373
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				26091
Produits exceptionnels sur opérations en capital			576	42870
Reprises sur provisions et transferts de charges				830
Total des produits exceptionnel			576	69 791
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				33053
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				54095
Total des charges exceptionnelles			0	87 148
Résultat exceptionnel			576	-17 357
Impôts sur les bénéfices				
Total des produits			486 488	516 012
Total des charges			481 457	505 996
Résultat net			5 031	10 017

Annexe aux comptes annuels

S.A.S.U. MCAI
29, rue Saint-Pierre
49300 CHOLET
N° SIRET : 341 727 014 00035

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'exercice social clos le 30 juin 2015 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30 juin 2014 avait une durée de 18 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 278 731.69 €uros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 5030,68 €uros.

La société MCAI a cédé un fonds de commerce relatif à l'activité TwinCruiser en juillet 2014 pour un montant de 270 000 €uros auquel s'ajoute la cession du stock pour un montant de 22 666 €uros. Ces éléments figurent en autres produits d'exploitation. Des charges relatives à la valeur nette comptable des éléments cédés ont été comptabilisées pour un montant de 223 860 €uros et figurent dans les charges d'exploitation.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le Gérant.

PRINCIPES GENERAUX

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et en application des principes fondamentaux :

Image fidèle

Comparabilité

Continuité d'activité

Régularité

Sincérité

Prudence

Permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées en application des règles issues du Plan Comptable Général.

Ainsi, les immobilisations inscrites à l'actif du bilan sont :

- Identifiables,

- Porteuses d'avantages économiques futurs,
- Contrôlées par l'entité,
- Evaluées de façon fiable.

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

Les immeubles n'étant pas la propriété de la société, aucune décomposition n'a été pratiquée.

Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés selon les durées d'utilisation réelles de chaque type d'immobilisations ou selon les durées d'usage, en application de la mesure de simplification destinée aux PME.

Les durées ainsi appliquées au sein de l'entité sont les suivantes :

Logiciels	1 à 3 ans
Installations et agencements	7 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans

Lorsque des indices de perte de valeur apparaissent, une dépréciation des immobilisations est constituée, si la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix d'achat connu.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

C. Etat des immobilisations

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes :

Actif Immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	266 062	410	252 924	13 548
Immobilisations incorporelles en cours		123 500		123 500
Immobilisations corporelles	924	3 247		4 171
Immobilisations financières				
TOTAL	266 986	127 157	252 924	141 219

Les « Immobilisations incorporelles en cours » sont constituées par les frais et charges activés concernant le projet « OCTOPUS », répondant aux critères d'activation suivants :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet « OCTOPUS » en vue de la mise en service ou de la vente,
- Intention et capacité d'achèvement, d'utilisation ou de cession,
- Génération d'avantages économiques futurs probables,
- Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- Evaluation fiable des dépenses attribuables au projet "OCTOPUS" au cours de son développement.

Amortissements et dépréciations d'actif :

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	39 479	4 153	30 493	13 138
Immobilisations incorporelles en cours	924	348		1 272
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL	40 403	4 501	30 493	14 410

C. Etat des créances

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant et charges d'avances	49 186	49 186	
TOTAL	49 186	49 186	0

D. Produits à recevoir par poste du bilan

Produits à recevoir	Montant total
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	1 016
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	1 016

E. Capital social

Mouvements des titres	Nombre	Val. Nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	100	1 000	100 000
Titres émis			
Titres remboursé ou annulés			
Titres en fin d'exercice	100	1 000	100 000

F. Etat des dettes

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissement de crédit	136 966	23 692	104 506	8 768
Dettes financières diverses	36 634	36 634		
Fournisseurs	3 600	3 600		
Dettes fiscales et sociales	15 251	15 251		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produit constatés d'avance				
TOTAL	192 451	79 177	104 506	8 768

G. Charges à payer par poste du bilan

Charges à payer par poste du bilan	Montant total
Emprunts et dettes établissement de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Fournisseurs	3 600
Dettes fiscales et sociales	634
Autres dettes	
TOTAL	4 234

9. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION

9.1. NOM DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Olivier SOMVILLE

Président Directeur-Général d'OCTOPUS ROBOTS

9.2. DECLARATION DE SINCERITE

« Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Cholet, le 11 janvier 2018

9.3. LISTING SPONSOR

Atout Capital Finance

164, boulevard Haussmann

75008 Paris